

Numéros d'ordre.	Conseils de districts qui ont rendu les décisions.	Dates des décisions.	Noms des parties.	Objet du litige.
14	Katiu	1 ^{er} déc. 1873	Tufariki a Tepeva contre : Tepori et Igoigo a Takotua.	Terre Fara-kae.
15	Makatea	14 août 1879	Maoaë a Hoho contre : Pafata a Faraiva.	Plantation sur la terre Tero
16	Makatea	6 oct. 1879	Les mêmes.	Plantation sur la terre Temahorahora.
17	Makatea	23 oct. 1895	Tini a Tehiva contre : Tetoofa a Fareaua.	Terre Taimiti
18	Teavaroa (Ile Takarua)	6 mai 1880	Rirava a Taio contre : Matuanani a Hiriata.	Plantations sur les terres Kapou, Vaipapahi et Fatoia.
19	Faite	27 nov. 1895	Tava a Tereani contre : Garue Tuora a Maibe.	Terre Taumaruru.
20	Faite	27 nov. 1895	Les mêmes.	Terre Karaki.
21	Faite	27 nov. 1895	Les mêmes.	Terre Onokanoka.
22	Faite	27 nov. 1895	Les mêmes.	Terre Onekoneko.
23	Faite	27 nov. 1895	Les mêmes.	Terre Fara-kae.
24	Faite	27 nov. 1895	Louis Mehi a Tara contre : Tegareia a Hiro.	Terre Teumiga.
25	Afareaitu	30 mai 1892	Tefaitotuaierai a Taurua contre : Pori a Matoha.	Terre Tabarua et Taitini.
26	Faite	14 avril 1896	Mère Roo Davie et Nicolas Roo a Anania, son mari. contre : Tepeva a Tepeva, Fearikitira a Tepeva, Temabankura a Temabankura, Matuanani a Tekihi, Tokafa a Tepeva, Teava a Teava, et Tuisiriki a Tepeva.	Terre Temaraetuarina.
27	Faite	14 avril 1896	Tepeva a Tepeva contre : Mère Roo Davie.	Terre Tavari-vari.
28	Faite	27 nov. 1895	Tava a Tereani contre : Garue Tuora a Maibe.	Terre Tetamore.
29	Faite	27 nov. 1895	Les mêmes :	Terre Faretai.

NOMINATIONS, MUTATIONS, MOUVEMENTS

Suivant décision du Gouverneur du 24 novembre dernier, prise sur la proposition du Maire de la ville de Papeete et après avis conforme du Directeur de l'Intérieur, l'agent de police Roo a Tairiri a été révoqué de ses fonctions.

Mai te au i te faaue raa a te Tavana rahi, rave hia i te 24 no novema i mairi ae nei, e no te ani raa a te Maire no te oire i Papeete e no te paran faatia a te Faaterehau i te fenua nei, ua faaore hia te taata ra o Roo a Tairiri i tona toroa mutoi.

Par décision du Gouverneur en date du 1^{er} décembre 1896, prise sur la proposition du Chef du service Judiciaire, M. Lucas, commis-greffier p. i., a été, à ce jour, licencié de ses fonctions.

Par décision du Gouverneur en date du 1^{er} décembre 1896, prise sur la proposition du Directeur de l'Intérieur et du Chef du service Judiciaire, M. Grélot, huissier des tribunaux, a été désigné pour remplir provisoirement les fonctions de commissaire-priseur.

Suivant décisions du Gouverneur en date des 24 et 27 novembre dernier, prises sur la proposition du Directeur de l'Intérieur, ont été approuvées les décisions suivantes de l'Administrateur des Gambier :

(Du 9 juillet 1896.)

Le sieur Labbey, Ernest, interprète-journalier est relevé de ses fonctions.

(Du 28 août 1896.)

Le sieur Petero Aukara reprend les fonctions d'interprète à la résidence à partir de ce jour.

(Du 5 septembre 1896.)

Le gendarme Chechillot est nommé gardien de la prison et maître de port à Rikitea. (Avis conforme du Lieutenant commandant le détachement.)

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

CONSEIL GÉNÉRAL

SESSION ORDINAIRE DE 1896

5^e séance. — 23 novembre 1896.

(Compte rendu sommaire.)

PRÉSIDENCE DE M. BONET.

La séance est ouverte à 8 heures du matin.
Sont présents : MM. Bonet, L. Brault, Cardella, Chassaniol, Coulon, Goupil, Huet, Laharrague, Lemaire, Lévy, Millaud, Raoulx, Reiner, Taia a Tairapa, Tati Salmon, Tematahi a Temari.

Sont absents : MM. Raufea a Tumataaroa, Renvoyé.
M. Walwein, Directeur de l'Intérieur p. i., assiste à la réunion.
Le procès-verbal de la séance du 20 est lu et adopté.
M. le Directeur de l'Intérieur fait le dépôt de nouveaux rapports. Ils sont transmis aux commissions qu'ils concernent.
La discussion du *Budget des Dépenses* est reprise.

Avant d'aller plus loin, M. le Directeur de l'Intérieur demande, comme suite au vœu émis à la dernière séance au sujet de la perception des droits d'octroi de mer et de douane par le service des Contributions, que le Conseil inscrive au *Chapitre 6, article 3*, et pour en rendre possible la mise à exécution, un crédit de 1,000 fr. dont 300 fr. seraient consacrés à l'achat d'un coffre-fort et 700 fr. au paiement des remises de l'agent qui sera chargé de cette perception.

La demande de M. le Directeur de l'Intérieur est réservée jusqu'à production de renseignements certains sur le produit du pourcentage à attribuer à cet agent.

Sur la proposition de M. Goupil, qui informe M. le Président que la Commission des finances a achevé son rapport sur la question des bourses, le Conseil passe à l'examen des crédits de la 2^e section du matériel du *Chapitre 4, Instruction publique*, qui avaient été réservés, et dont le total s'élève, au projet de budget, à 29,500 francs.